



Conférence de presse

ARCEP

11 janvier 2012



Sommaire



1. Etat du marché

- Croissance des volumes, baisse des revenus et des prix
- La généralisation des offres d'abondance tire les volumes à la hausse
- Le basculement vers le haut débit, source de croissance

2. Indice des prix mobiles (2006-2010)

- Eléments de méthode
- La baisse des prix s'intensifie en 2010
- Hausse de l'indice de dépense minimale et de l'indice des volumes

3. Très haut débit mobile (4G)

- Résultats des procédures d'attribution des fréquences dans les bandes 800 MHz et 2,6 GHz
- Les objectifs fixés pour l'attribution des licences 4G sont atteints

4. Haut et très haut débit fixe

- Un marché du haut et du très haut débit dynamique
- L'extension du dégroupage
- La montée vers le très haut débit
- La progression du très haut débit fixe

5. Neutralité de l'internet et des réseaux : mise en œuvre des propositions

- Mise en œuvre des propositions
- Consultation sur la qualité du service d'accès à l'internet
- Collecte d'information sur l'interconnexion



1. Etat du marché

- Croissance des volumes, baisse des revenus et des prix
- La généralisation des offres d'abondance tire les volumes à la hausse
- Le basculement vers le haut débit, source de croissance



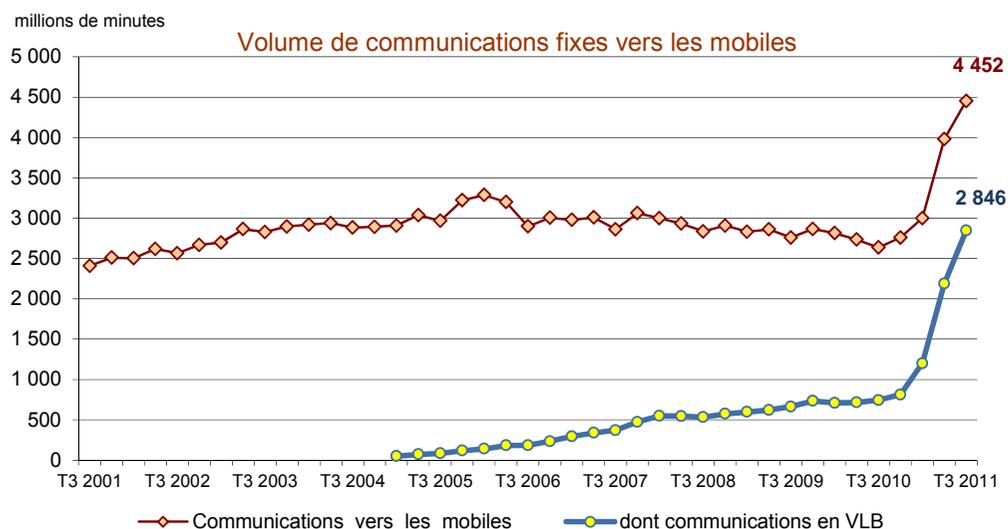
Croissance des volumes, baisse des revenus et des prix

- Forte croissance des volumes consommés en un an : +2,8 % pour la voix fixe et mobile; +42,0 % pour les SMS; +92,6 % pour la data (cf. planches 5 et 6)
- Le recul des prix se poursuit (cf. indice des prix)
- Le revenu du marché de détail des communications électroniques s'élève à 10,2 milliards d'euros HT au troisième trimestre 2011, en baisse de 2,7 % sur un an
 - Le revenu des services fixes (4 milliards d'€HT) recule de 2,1 % sur un an (après -4,4 % et -4,1 % aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres) grâce à un taux de croissance du revenu du haut débit plus élevé qu'aux deux précédents trimestres.
 - Le revenu des services mobiles (4,8 milliards d'€HT) diminue pour le deuxième trimestre consécutif (-3,4% après une baisse de 1,9% au 2^{ème} trimestre) en grande partie en raison de l'augmentation du taux de TVA réduit sur les services d'accès audiovisuels au 1^{er} février 2011, hausse non répercutée aux consommateurs par les opérateurs mobiles.
 - Toutefois, les revenus tirés de l'accès à internet et du haut débit sont en croissance :
 - +7,3% pour les revenus du haut débit
 - +17,4% pour les revenus des SMS et de la data sur les réseaux mobiles
- Les raisons de la contraction des revenus :
 - Pour une large part, le changement de TVA.
 - Les baisses de terminaisons d'appels mobiles se répercutent sur le revenu du marché de détail, au bénéfice du consommateur.
 - La commercialisation, depuis plusieurs mois, d'offres mobiles forfaitaires sans terminal, en conformité avec les recommandations de l'ARCEP, influe directement sur la baisse de la facture des clients et donc sur le revenu des opérateurs.

La généralisation des offres d'abondance tire les volumes à la hausse

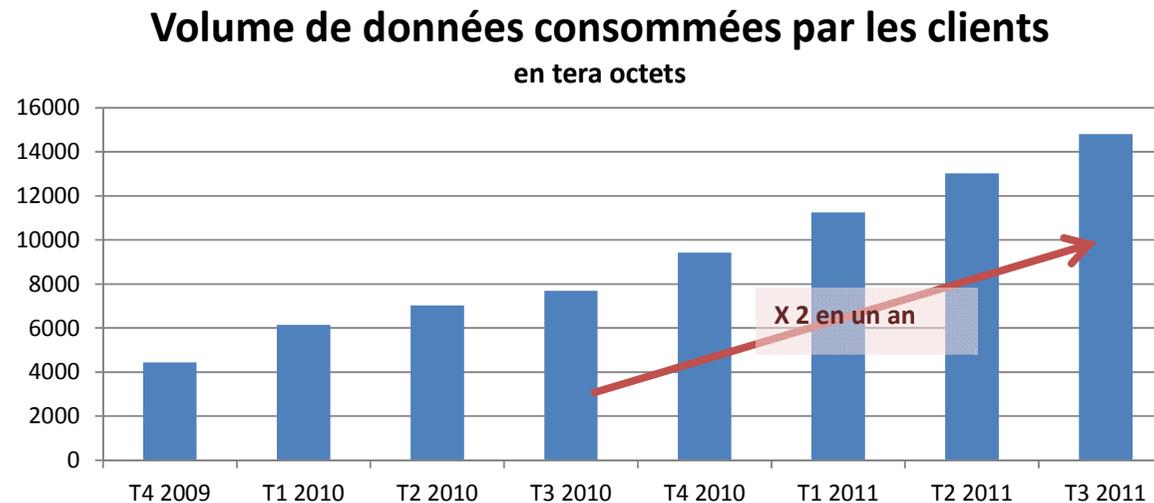
■ L'action de l'Autorité en faveur de la baisse des terminaisons d'appels voix et SMS et la concurrence ont favorisé le développement des offres d'abondance sur le fixe comme sur le mobile :

- La voix progresse aussi bien sur le fixe que sur le mobile (+3,0% sur un an sur le fixe et +2,7% sur le mobile).
- La consommation des clients des opérateurs mobiles ne cesse d'augmenter avec la multiplication des offres d'abondance que cela soit dans la « voix », notamment pour les gros consommateurs, ou les SMS (+42,0 %).
- Avec l'extension aux communications vers les mobiles des offres de téléphonie fixe en large bande « illimitée » en début d'année 2011, le volume de ces communications a pratiquement été multiplié par quatre en un an.



Le basculement vers le haut débit, source de croissance

- Recul de la téléphonie fixe en bas débit au profit de la voix sur large bande
 - Le nombre d'abonnements (20,1 millions) en voix sur large bande est désormais supérieur au nombre d'abonnements en RTC (19,7 millions).
 - Les deux tiers du trafic au départ des réseaux fixes sont en voix sur large bande.
 - Les revenus du haut débit (2,5 milliards d'€) représentent les deux tiers des revenus des services fixes.
- Le volume de données consommé au départ des réseaux mobiles pour l'accès à l'internet double en un an. L'ARCEP publie pour la première fois la série trimestrielle.
- Le très haut débit, fixe et mobile, futur relais de croissance





2. Indice des prix mobiles (2006-2010)

- Éléments de méthode
- La baisse des prix s'intensifie en 2010
- Hausse de l'indice de dépense minimale et de l'indice des volumes

Indice des prix mobiles : éléments de méthode

■ L'Autorité publie sa seconde étude sur l'évolution des prix des services mobiles

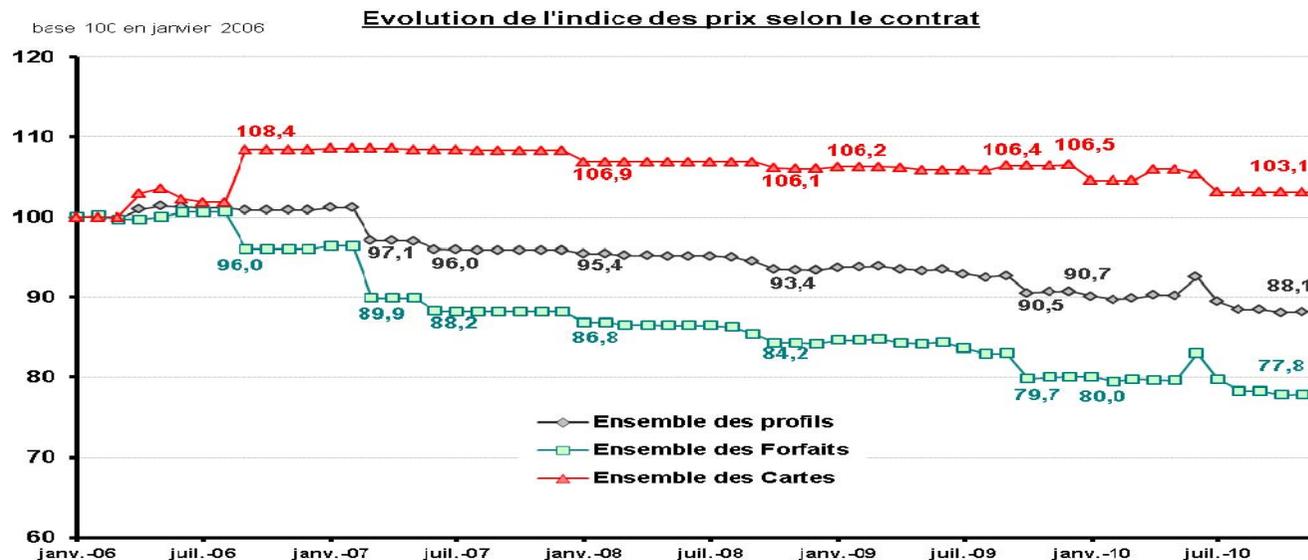
- La méthode est inspirée des travaux menés par l'INSEE pour le calcul de l'indice des prix à la consommation. L'INSEE et l'ARCEP ont signé une convention d'échanges et travaillent en collaboration sur l'évolution de ces indicateurs
- La méthodologie retenue permet de calculer des évolutions de prix à partir de profils représentatifs de la clientèle des opérateurs. Les profils sont construits à partir de quatre critères :
 - L'opérateur proposant l'offre
 - Le type d'offre souscrite (contrat post-payé ou contrat prépayé)
 - L'intensité de consommation de communications vocales
 - La répartition temporelle des appels (« Jour » si 60 % des appels sont passés en journée, « Soir et week-end » si 60 % des appels sont passés en soirée ou le week-end, « Mixte » sinon)
- Les profils sont mis à jour de façon annuelle et sont calculés sur le premier semestre de chaque année
- Les consommateurs représentés par les profils sont considérés comme étant :
 - Informés : ils ont une parfaite connaissance des offres disponibles sur le marché à chaque instant
 - Libres : ils peuvent changer d'offres chaque mois au sein du même opérateur, indépendamment de l'offre choisie le mois précédent
 - Rationnels : ils peuvent identifier sans erreur la meilleure offre pour leur profil de consommation
- La méthodologie est fondée sur le concept de dépense minimale
 - La dépense minimale est le montant minimal en euros courants TTC correspondant à l'une des offres proposées sur le marché à l'instant t permettant de satisfaire de façon optimale la demande d'un profil de consommateurs

■ Evolutions du périmètre de l'étude

- Le périmètre de l'étude est la clientèle résidentielle des opérateurs mobiles métropolitains.
- Comme annoncé lors de la précédente publication, l'étude intègre désormais les consommations en internet mobile.
- En outre, les deux principaux MVNOs (Virgin et NRJ mobile) ont été ajoutés.
- Les nouvelles offres sans terminaux (encore peu nombreuses en 2010) seront prises en compte dans la prochaine publication (portant sur 2011) qui interviendra au premier semestre 2012.

La baisse des prix s'intensifie en 2010

- La baisse du prix des services mobiles s'intensifie en 2010 avec un recul de 3,4 % en un an
 - En moyenne, elle a été de 2,9 % entre 2006 et 2010.
- Les prix baissent surtout pour les forfaits : -5,3 % en moyenne annuelle et -4,4 % en 2010
 - La baisse des prix s'explique par la généralisation des offres d'abondance (voix, SMS ou internet) à l'ensemble des forfaits, y compris les forfaits à destination des plus petits consommateurs.
- Les prix des cartes sont stables en moyenne annuelle (+0,1 %) mais baissent de 1,9 % en 2010
 - Après une hausse importante en 2006 (+4,4%), les prix ont baissé depuis 2007 avec un recul annuel de 1,3 % en moyenne.



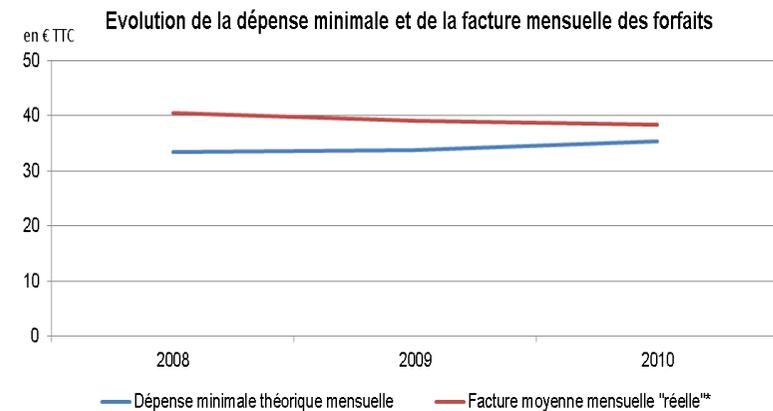
Hausse de l'indice de dépense minimale et de l'indice des volumes

■ La dépense minimale (la facture du consommateur rationnel, informé et libre) augmente de 7,6 % en 2010

- La prise en compte des nouveaux usages de consommation (SMS et internet) entraîne une augmentation de la dépense malgré la diminution des prix.
- L'augmentation de la dépense est plus importante chez les petits et moyens consommateurs titulaires de contrats forfaitaires, notamment en 2009 et 2010 en raison de la prise en compte de l'internet mobile.

■ L'écart entre la dépense minimale, théorique, et la facture moyenne mensuelle réelle diminue

- Cette convergence semble démontrer de la part des consommateurs une meilleure optimisation dans leur choix de l'offre la mieux adaptée à leurs besoins.
- La hausse de la dépense minimale peut être perçue comme la capacité des opérateurs à adapter leurs offres à la consommation en proposant de l'illimité et démontre le potentiel de croissance du marché.



* Facture moyenne mensuelle des forfaits résidentiels métropolitains TTC estimée. Le taux de TVA réduit est appliqué aux revenus liés à la DATA.

■ Hausse de l'indice des volumes consommés de 12,9% en 2010 et de 8,4% en moyenne annuelle depuis 2006

- L'augmentation des volumes consommés se concentre sur les contrats post-payés depuis 2009.
 - La hausse entre 2008 et 2009 est liée à l'augmentation de la consommation de SMS.
 - Le développement d'internet sur téléphone mobile est l'un des facteurs majeurs de la hausse en 2010.
- Les volumes sont stables depuis 2008 après deux années de hausse pour les détenteurs de cartes prépayées.
 - Les clients de cartes prépayées ont moins d'appétence pour les usages data (SMS et internet).



3. Très haut débit mobile (4G)

- Résultats des procédures d'attribution des fréquences dans les bandes 800 MHz et 2,6 GHz
- Les objectifs fixés pour l'attribution des licences 4G sont atteints

Les résultats des procédures d'attribution des bandes 800 MHz et 2,6 GHz

■ L'ARCEP a mené en 2011 les procédures d'attribution des fréquences 4G dans les bandes 800 MHz et 2,6 GHz

- Grâce à ces fréquences, les opérateurs pourront engager le déploiement de leurs réseaux mobiles à très haut débit (4G), qui permettront de fournir aux utilisateurs des débits significativement supérieurs à ceux actuellement disponibles sur les réseaux 3G
- Les procédures de sélection, lancées en juin 2011, ont été conduites en deux temps :
 - D'abord la procédure dans la bande 2,6 GHz dont les résultats ont été annoncés en septembre
 - Ensuite la procédure dans la bande 800 MHz dont les résultats ont été annoncés en décembre
- La sélection des candidats a été menée par l'ARCEP selon les critères prévus dans l'appel à candidatures :
 - Le montant financier proposé pour l'obtention des fréquences, ainsi que la souscription ou non à des engagements d'accueil des MVNO et, spécifiquement pour la bande 800 MHz, d'aménagement du territoire

■ Les résultats

- **Bande 800 MHz** : répartition des fréquences à l'issue de la procédure

791 MHz 832 MHz		821 MHz 862 MHz
Bouygues Telecom (10 MHz duplex)	SFR (10 MHz duplex)	Orange France (10 MHz duplex)

Free Mobile : droit à l'itinérance sur le réseau de SFR au sein d'une zone de déploiement prioritaire (cf. planches suivantes)

- **Bande 2,6 GHz** : répartition des fréquences à l'issue de la procédure

2500 MHz 2620 MHz			2570 MHz 2690 MHz
SFR (15 MHz duplex)	Orange France (20 MHz duplex)	Bouygues Telecom (15 MHz duplex)	Free Mobile (20 MHz duplex)

Les objectifs fixés pour l'attribution des licences 4G sont atteints (1/2)

■ L'aménagement numérique du territoire était l'objectif prioritaire fixé pour l'attribution de la bande 800 MHz, issue du dividende numérique

- Cet impératif est **inscrit dans la loi** du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi « Pintat »
- L'ARCEP a répondu à cet objectif en prévoyant un **dispositif complet et ambitieux** pour le déploiement des réseaux mobiles à très haut débit, auquel seront tenus les trois opérateurs retenus dans la bande 800 MHz :

- **Les obligations les plus ambitieuses de tous les pays ayant attribué les licences 4G,**

Au niveau *national*, où les opérateurs devront couvrir à terme au moins 99,6% de la population métropolitaine,

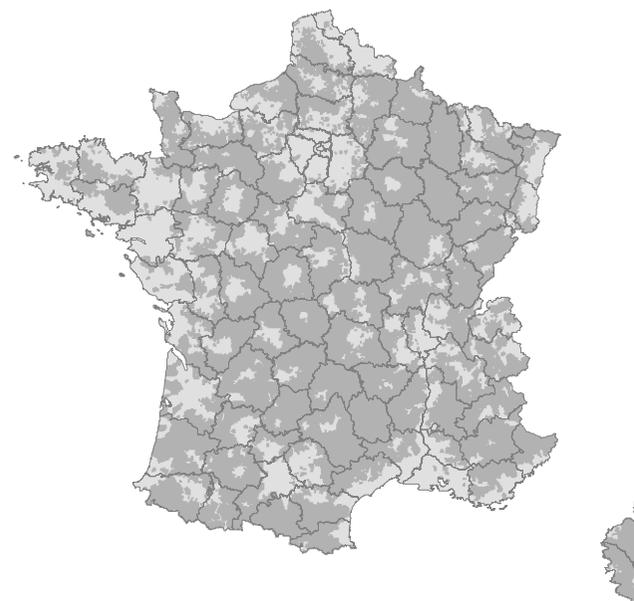
Au niveau *départemental*, où ils devront couvrir à terme au moins 95% de la population de chaque département (ainsi qu'ils s'y sont chacun engagés durant de la procédure)

- **Une zone de déploiement prioritaire,**

Cette zone représente les territoires les moins denses (18% de la population et 63% du territoire), auxquels est associé un calendrier de déploiement plus rapide

- **Un dispositif favorisant la mutualisation des réseaux**

Afin de faciliter la couverture des zones les moins denses par un partage des coûts de déploiement



Sont représentées en gris foncé sur la carte ci-dessus les communes de la zone de déploiement prioritaire

Les objectifs fixés pour l'attribution des licences 4G sont atteints (2/2)

■ La concurrence sur le marché mobile se trouve également consolidée à l'issue des deux procédures d'attribution des licences 4G, au bénéfice du consommateur

- Chacun des quatre opérateurs de réseau mobile a pu acquérir des quantités de fréquences (20, 25 ou 30 MHz duplex) grâce auxquelles il pourra **offrir des services 4G à ses clients**
- Les fréquences « en or » de la bande 800 MHz sont **réparties équitablement** entre trois opérateurs, comme dans les autres pays européens ayant procédé à l'attribution de ces fréquences
- Free Mobile, même s'il n'est pas retenu dans la bande 800 MHz, obtient, conformément à ce que prévoyait la procédure, un **droit à l'itinérance** dans la bande 800 MHz sur le réseau mobile 4G de SFR, au sein de la zone de déploiement prioritaire
- L'ensemble des opérateurs retenus a également souscrit des engagements significatifs en matière d'**accueil des opérateurs mobiles virtuels** (selon le modèle dit « full MVNO »)

■ La valorisation du domaine public hertzien était le troisième objectif de l'attribution des fréquences

- Les procédures ont conduit à une **valorisation totale des fréquences de près de 3,6 milliards d'euros** (contre 2,5 milliards d'euros de prix de réserve), qui se répartit comme suit :
 - 2 639 millions d'euros pour la bande 800 MHz (contre 1,8 milliard de prix de réserve),
 - 936 millions d'euros pour la bande 2,6 GHz (contre 700 millions d'euros de prix de réserve)
- Ces montants se situent dans la fourchette haute des valorisations atteintes dans les pays européens ayant déjà attribué ces mêmes bandes de fréquences, ceci malgré des obligations de couverture extrêmement fortes.



4. Haut et très haut débit fixe

- Un marché du haut et du très haut débit dynamique
- L'extension du dégroupage
- La montée vers le très haut débit
- La progression du très haut débit fixe

Un marché du haut et du très haut débit dynamique

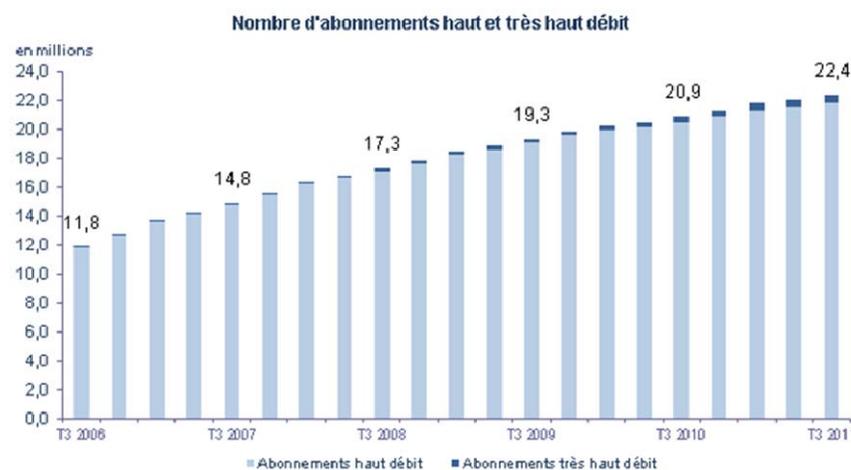
■ Nombre d'abonnements HD/THD : 22,4 millions

- + 340 000 sur le 3^{ème} trimestre 2011
- + 1,5 million sur un an

■ Nombre d'abonnements HD : 21,8 millions

- + 300 000 sur le 3^{ème} trimestre 2011
- 20,7 millions ADSL (+ 260 000 au 3^{ème} trimestre).
- 1,1 million utilisant d'autres technologies: câble, BLR, satellite (+ 40 000 au 3^{ème} trimestre).

■ La France fait partie des 8 pays européens dont plus de 50% des accès à internet offrent plus de 10 Mbps et est le seul des 5 grands pays européens dans ce cas (source Commission européenne)



A titre de référence, la France compte environ 27 millions de foyers

L'extension du dégroupage

- **L'extension du dégroupage se poursuit, soutenue par les RIP et l'offre LFO**

- + 170 NRA dégroupés sur le 3^{ème} trimestre 2011
- + 650 NRA dégroupés en un an

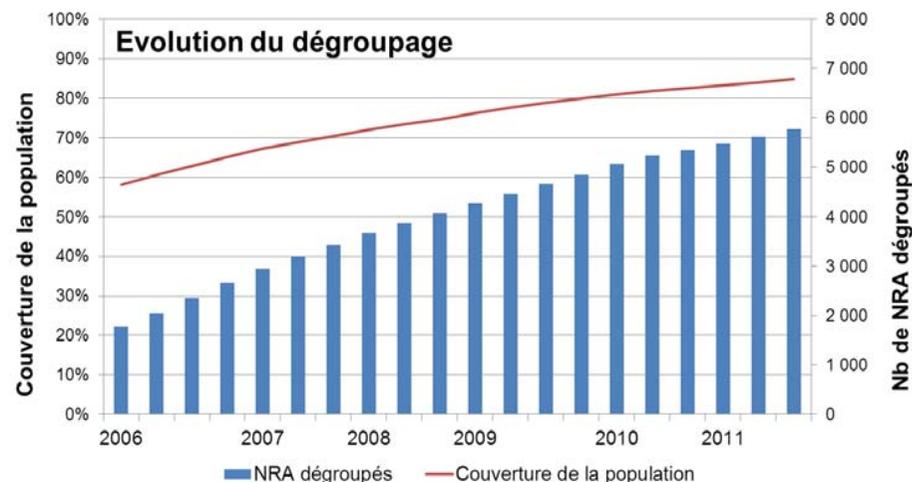
- **Plus de 5 900 NRA ont été dégroupés à ce jour, couvrant près de 85% de la population.**

- **Le succès commercial du dégroupage ne se dément pas**

- + 214 000 accès sur le trimestre
- + 1,07 million d'accès en un an

- **L'ARCEP continue à travailler à l'extension du dégroupage pour les petits NRA des zones rurales**

- Travaux sur les tarifs, sur la collecte...



La montée vers le très haut débit

■ Le cadre réglementaire du FttH est stabilisé

- Décisions 2009-1006 et 2010-1312
- Recommandation relative aux immeubles de moins de 12 logements dans les zones très denses
- Finalisation des travaux du comité technique de concertation sur les poches de basse densité des zones très denses

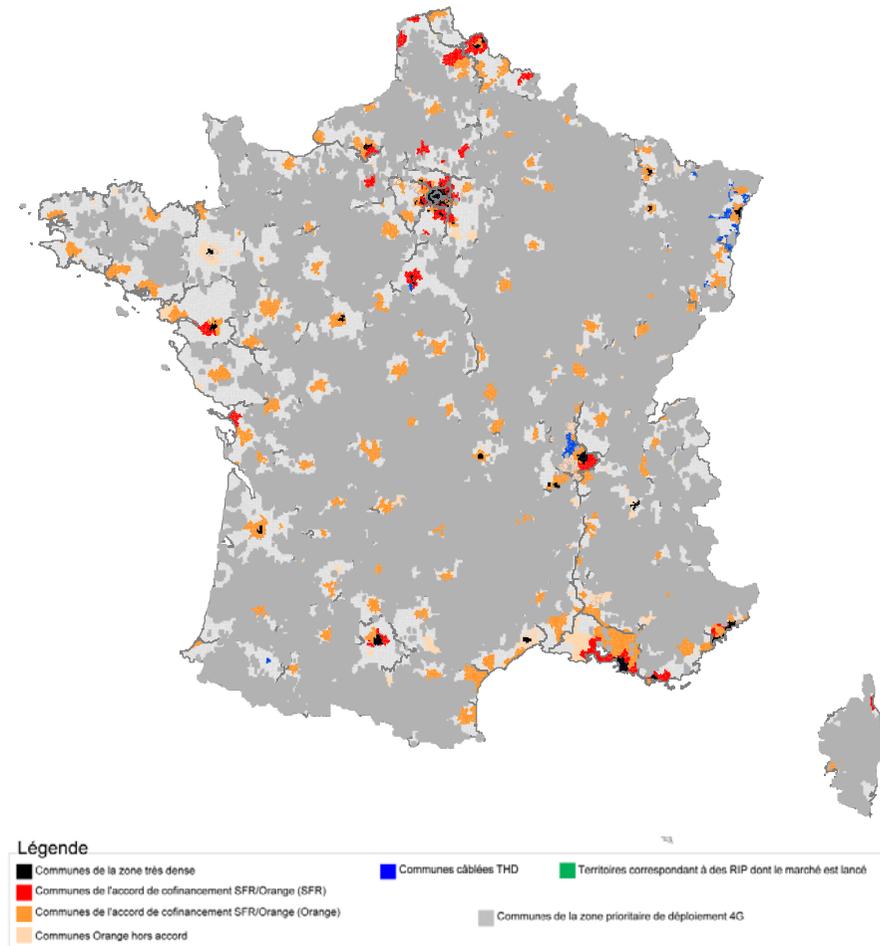
■ Les déploiements de réseaux horizontaux de fibre optique progressent

- 5 240 km de génie civil loué à France Télécom par les opérateurs alternatifs (+ 160 % en un an)

■ Les opérateurs ont programmé d'importants déploiements

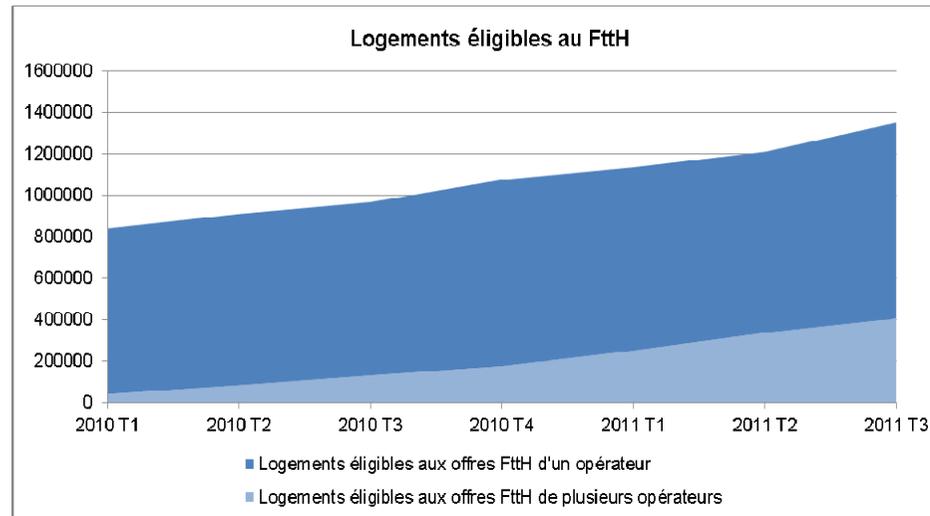
- France Télécom et SFR ont publié leurs offres de cofinancement
- Free et France Télécom ont signé un accord de cofinancement portant sur 1300 communes et 5 millions de logements
- France Télécom et SFR ont signé un accord de cofinancement permettant de couvrir, avant 2020, 60% des logements
- Les collectivités (Auvergne, Bretagne, Manche,...) ont engagé des projets de RIP FttH

La montée vers le très haut débit en France – Horizon 2020
Etat des projets au 1^{er} décembre 2011



La progression du très haut débit fixe

- Plus de 5 millions de logements éligibles au très haut débit:
 - 1 350 000 logements éligibles au FttH (+ 40 % en un an), dont près de 150 000 déployés par des réseaux d'initiative publique
 - 4 270 000 logements éligibles au très haut débit par le câble
- 600 000 abonnements très haut débit (+ 45 000 sur le trimestre):
 - 425 000 avec terminaison en câble coaxial (+ 25 000 sur T3).
 - 175 000 FttH (+ 20 000 sur T3).
- 405 000 logements (30 % du parc total de logements éligibles au FttH) pour lesquels au moins 2 opérateurs bénéficient d'un accès passif au point de mutualisation (PM)





5. Neutralité de l'internet et des réseaux: mise en œuvre des propositions

- Mise en œuvre des propositions
- Consultation sur la qualité du service d'accès à l'internet
- Collecte d'information sur l'interconnexion

Mise en œuvre des propositions

■ Les 10 propositions sur la neutralité publiées par l'ARCEP en septembre 2010

■ Extrait des 10 propositions et recommandations de l'ARCEP de septembre 2010

Caractéristiques recommandées pour les offres d'accès à l'internet des FAI :

1. *Liberté d'usage et qualité de l'accès à l'internet ;*
2. *Non discrimination entre les flux de données au sein de l'accès à l'internet ;*
3. *Exceptions limitées à ces 2 principes – 5 critères pour encadrer la gestion de trafic ;*
4. *Pas de restriction des services gérés, dès lors que la qualité de l'accès à l'internet est maintenue à un niveau acceptable*

Transparence et suivi :

5. **Transparence** *accrue vis-à-vis de l'utilisateur final (renforcer la capacité à comparer et choisir);*
6. *Suivi des pratiques de **gestion de trafic**;*
7. *Suivi de la **qualité du service d'accès à l'internet**;*
8. *Suivi du **marché de l'interconnexion de données** et importance de la non discrimination (internet).*

■ Compétences et objectifs de l'Autorité après transposition du cadre communautaire de 2009:

- un **nouvel objectif pour l'Autorité**, qui doit « favoriser la capacité des utilisateurs finals à accéder à l'information et à en diffuser ainsi qu'à accéder aux applications et services de leur choix » ;
- l'**élargissement de la compétence de règlement de différend**, qui peut désormais concerner un FAI et une entreprise fournissant des services de communication au public en ligne (*i.e.* un fournisseur de contenus, d'applications ou de services) ;
- l'**accroissement de la transparence des FAI** sur leur gestion de trafic et les limitations de leurs services ;
- un **niveau minimum de qualité de service**, qui peut être fixé par l'Autorité pour l'accès à l'internet.

■ Conformément à la loi du 11 mars 2011 (habilitation), l'ARCEP remettra, au premier semestre 2012, au Parlement, un rapport présentant un état des lieux des travaux sur la neutralité de l'internet

■ A la suite des 10 propositions de septembre 2010 et des travaux réalisés en 2011, l'ARCEP a lancé, le 23 décembre, deux consultations publiques en vue d'améliorer l'information à destination des utilisateurs et du régulateur

- Suivi de la qualité du service d'accès à l'internet
- Collecte régulière d'informations sur les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion et d'acheminement de données

Qualité du service d'accès à l'internet

Consultation publique portant sur la mise en place d'un dispositif de suivi de la qualité du service d'accès à l'internet (23 décembre 2011 – 17 février 2012)

- Objectifs - Mesure de la qualité du service offert par les fournisseurs d'accès à l'internet à leurs abonnés :
 - Pour le **consommateur**, la mesure doit permettre, pour un type d'accès donné (xDSL, câble, FttH), de **comparer la qualité de service offerte par chaque FAI**
 - Les mesures portent sur le débit, les performances techniques et les usages
 - Pour le **régulateur**, la mesure doit être un **outil préventif de suivi**, afin notamment de savoir s'il lui faut fixer un seuil minimal de qualité de service (article 22-3 de la directive SU)
 - Les indicateurs publiés devront être **intelligibles pour le consommateur** et **comparables entre opérateurs**. Des dispositions particulières sont également envisagées pour assurer l'objectivité et la sincérité des mesures réalisées
- Méthode :
 - Après consultation publique, la liste des paramètres à mesurer et la méthode de mesures seront décrites de façon détaillée dans une décision réglementaire de l'Autorité. Cette méthode est plus prescriptive que celle retenue pour la mesure de la qualité de services fixes où des modalités de mesure étaient laissées à l'appréciation des opérateurs et du prestataire qu'ils choisissaient, selon une méthode de corégulation
 - L'ARCEP pourrait demander qu'un second prestataire vérifie que les méthodes de mesure ont bien été suivies
 - Elle peut ainsi, si certains résultats lui apparaissent anormaux, engager une procédure de sanction
 - Enfin, si la qualité obtenue lui apparaît insuffisante, elle pourra fixer un niveau minimal de qualité de service
- Prochaine étape :
 - Adoption en 2012 d'une décision symétrique

Collecte d'information sur l'interconnexion

Consultation publique sur un projet de collecte trimestrielle d'informations sur les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion et d'acheminement de données (23 décembre 2011 – 17 février 2012)

- Constat – Les marchés de l'interconnexion et de l'acheminement de données font l'objet d'évolutions très rapides et de relations parfois complexes et mal connues, entre les FAI, les fournisseurs de contenus, services et applications et les intermédiaires techniques (tels que les opérateurs de transit ou les Content delivery networks - CDN)
- Objectifs - Les informations collectées :
 - permettront d'améliorer la connaissance et la compréhension, par l'Autorité, des marchés concernés
 - seront utiles, le cas échéant, au bon exercice de ses pouvoirs par l'Autorité
 - cf. pouvoirs élargis aux fournisseurs de services, notamment en matière de règlement de différend
- La collecte d'information concerne l'ensemble des conditions d'interconnexion et d'acheminement de données susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire français
 - Sont notamment concernés les opérateurs interconnectés avec un opérateur déclaré en France et les fournisseurs de services ou ayant engagé une démarche active afin que leurs services ou contenus soient consultés par les utilisateurs finals situés en France.
- Prochaines étapes :
 - adoption d'une décision au premier trimestre 2012
 - première communication d'informations par les opérateurs et les fournisseurs de service avant le 31 mai 2012
 - portant sur les données du 1^{er} trimestre 2012